

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4ÈME Réunion de 2016****Séance du 19 octobre 2016**

CD20161019_50

id. 2879

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**STRATÉGIES INTERDÉPARTEMENTALES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Les politiques de gestion de la ressource en eau, dans lesquelles le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est largement impliqué, nécessitent fréquemment des organisations et stratégies interdépartementales adaptées à l'échelle des bassins hydrographiques concernés.

Le Conseil Départemental est ainsi associé à différentes réflexions présentées ci-après :

1 - Le projet de territoire Tescou

Pour faire suite au rapport présenté au Budget Primitif 2016, Monsieur le Président souhaitait indiquer à l'Assemblée départementale que l'audit patrimonial réalisé sur le bassin du Tescou auprès d'environ 70 usagers concernés, représentant les différentes sensibilités autour du projet, a été rendu le 9 juillet à Albi.

L'équipe de l'audit a notamment constaté l'importance de la crise qu'a traversé ce territoire ainsi que le souvenir, encore vif, qu'elle a laissé auprès des acteurs locaux (document de restitution de l'audit disponible sur le site de la Préfecture du Tarn).

Elle préconise le choix de la co-construction pour réaliser le projet de territoire qui constitue la prochaine étape du processus à mener sur ce bassin pour poursuivre la réflexion sur la ressource en eau. En effet, s'il a l'inconvénient de prendre du temps, il présente *à priori* comme avantages une meilleure légitimité politique des choix qui seront faits, la limitation des conflits, l'adhésion des acteurs locaux à la démarche puis à sa mise en œuvre.

Il est donc envisagé une élaboration par les acteurs locaux du projet de territoire avec l'appui ponctuel d'experts, si nécessaire. Une mission d'animation serait confiée à un bureau d'études spécialisé qui aurait un rôle de facilitateur.

Par ailleurs, une « garante » a été désignée par la Commission nationale du débat public du 4 mai 2016 pour superviser la procédure et s'assurer de son bon déroulement.

Afin de simplifier les démarches, le Conseil Départemental du Tarn souhaite abandonner le principe de créer la structure interdépartementale initialement envisagée et propose de recruter directement le bureau d'études. Les dépenses seront partagées à parité avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (une autorisation d'engagement de 50 000 € ayant été votée au Budget Primitif 2016) sachant que cette opération bénéficiera d'une aide de l'Agence de l'Eau de 70 %.

L'objectif serait de disposer des premières orientations en fin de premier trimestre 2017 et, dans le meilleur des cas, un achèvement du projet territorial serait envisagé fin 2017.

Monsieur le Président demande de prendre acte de ces éléments et de l'autoriser à modifier l'inscription de l'autorisation d'engagement de 50 000 € de l'article 65619/sous-fonction 61 à l'article 6568/sous-fonction 61.

2 - L'étude de gouvernance du bassin Garonne, Ariège, rivières de Gascogne

La nécessité d'une véritable gouvernance de la Garonne s'impose, en particulier dans le cadre de la réforme territoriale qui transfère aux communautés de communes et d'agglomération un certain nombre de compétences en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est porté candidat pour assurer le rôle de coordonnateur d'un groupement de commande, constitué des six collectivités membres* du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement Garonne (SMEAG), pour initier cette démarche et porter la maîtrise d'ouvrage des prestations nécessaires. Il s'agit d'engager une réflexion collégiale sur la gouvernance du grand bassin de la Garonne, respectueuse des principes de solidarité et de subsidiarité.

Le devenir du SMEAG constitue l'un des enjeux de cette réflexion.

Il a été convenu d'engager une étude qui aura pour objet d'analyser les spécificités et les besoins de ce territoire, de recueillir les attentes des acteurs locaux et de proposer plusieurs scénarios de gouvernance, assurant une articulation efficace entre les différentes échelles de gestion. La démarche débutera fin octobre et devrait se dérouler jusqu'à fin 2017.

Les Conseils Départementaux du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège ainsi que les métropoles de Toulouse et Bordeaux, ont été invités à s'associer à la démarche.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée la convention constitutive du groupement de commande telle que présentée.

** Collectivités membres du SMEAG : Conseils Régionaux Occitanie et Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux de : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde.*

Enfin, Monsieur le Président propose d'inscrire une autorisation d'engagement de 13 500 € à l'article 6568/sous-fonction 61, correspondant à la participation maximum du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de cette étude, financée à 70 % par l'Agence de l'Eau et dont le montant est estimé, au plus, à 270 000 € TTC.

3 - Évolution des statuts du SMEAG

Le Comité Syndical du SMEAG, en date du 15 avril 2016, a décidé de procéder à une révision partielle des statuts portant en particulier sur l'adaptation des clés de financement selon les types d'actions engagées par le Syndicat ainsi que sur la mise en adéquation du pouvoir de décision (nombre de voix) avec la participation financière de chacun des membres.

Suite au vote, à l'unanimité, lors du Comité Syndical du 20 septembre 2016, le positionnement suivant a été validé sur les 4 clés de financement :

Clé 1 - actions générales : maintien de la clé actuelle de financement (Occitanie : 30 %, Nouvelle Aquitaine : 20 %, Haute-Garonne : 18 %, Tarn-et-Garonne : 12 % , Lot-et-Garonne : 11 %, Gironde : 9 %)

Clé 2 - actions dites territorialisées : clé des actions socles jusqu'à fin 2017, puis : 40 % des contributions calées sur la clé générale, 60 % des contributions assurées par les seules collectivités membres concernées territorialement par ces actions ;

Clé 3 - inondations : clé inversée entre l'amont et l'aval par rapport à la clé soutien d'étiage.

Budget annexe :

Clé 4 - soutien d'étiage : clé inchangée (Occitanie : 31,5 %, Nouvelle Aquitaine : 18,5 %, Haute-Garonne : 17%, Tarn-et-Garonne : 14,5 % , Lot-et-Garonne : 12,25 %, Gironde : 6,25 %).

Désormais, le décompte des voix, jusqu'à présent à parité entre Départements (2 voix par Département) et Régions (4 voix par Région), fera l'objet d'une nouvelle pondération qui s'appuiera sur les participations financières des membres, sur la base de la clé générale et de la clé inondations. L'impact sera important pour les 2 Régions ainsi que les Départements de Haute-Garonne et Gironde, mais peu sensible pour le Tarn-et-Garonne.

Cette pondération sera affinée à l'occasion du prochain Comité Syndical du SMEAG prévu en novembre.

Monsieur le Président demande de bien vouloir prendre acte de l'évolution des statuts du SMEAG selon le détail présenté. Afin de ne pas retarder leur mise en œuvre, Monsieur le Président demande aussi de donner délégation à la Commission Permanente pour leur approbation dès lors qu'ils seront finalisés et, enfin, d'étendre cette possibilité aux modifications ultérieures qui ne manqueront pas d'intervenir, conséquences de la réforme territoriale en cours.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Projet de territoire Tescou :

- Prend acte des différentes évolutions et des différents éléments rappelés ci-dessus concernant le projet de territoire Tescou ;
- Approuve la modification de l'inscription de l'autorisation d'engagement de 50 000 € de l'article 65619 sous-fonction 61 à l'article 6568 sous-fonction 61 ;

Étude de gouvernance du bassin Garonne, Ariège, rivières de Gascogne :

- Approuve la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes pour une étude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention ;
- Approuve à cet effet l'inscription d'une autorisation d'engagement de 13 500 € à l'article 6568 sous-fonction 61, correspondant à la participation maximum du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de cette étude, financée à 70 % par l'Agence de l'Eau et dont le montant est estimé, au plus, à 270 000 € TTC étant précisé qu'une optimisation de ce coût devra être recherchée en accord avec la collectivité coordinatrice de l'étude ;

Évolution des statuts du SMEAG

- Prend acte de l'évolution des statuts du SMEAG selon le projet détaillé en annexe ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour leur approbation définitive dès lors qu'ils seront finalisés, afin de ne pas retarder leur mise en œuvre ;

- Précise que cette délégation est étendue aux modifications ultérieures qui résulteraient de la réforme territoriale en cours.

Pour l'adoption : 26 voix

Avis contraires : 4

Abstentions : néant

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC